



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, LE 10 JUILLET A VINGT HEURES,

Le Conseil Municipal de Lavau-sur-Loire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Madame Claire TRAMIER, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 11

Votants : 11

PRESENTS : Claire TRAMIER, Yoann DORNER, Stéphane MENAGER, Hervé MOINAUD, Isabelle BALBINE, Christine BRETECHE, Ghislaine CHANTEAU, Pascal PRODEAU, Maxence AUTIER, Alice DOUAUD, Eva ANDREY

ABSENTS EXCUSES :

Anne BRASSET

Secrétaire de séance : Ghislaine CHANTEAU

➤ **APPROBATION du procès-verbal du conseil municipal du 09 juin 2023**, à l'unanimité.

➤ **Travaux de requalification de la place du Port - choix de l'entreprise**

Après étude des prix et des mémoires techniques transmis, l'entreprise EIFFAGE a été retenue pour réaliser les travaux de requalification de la Place du Port de Lavau-Sur-Loire pour un montant de 219 712.70 € HT. Délibération approuvée par le conseil municipal, à l'unanimité.

➤ **Subventions aux associations de la commune**

Subvention de 150 € aux associations Lavausiennes ayant déposé un dossier complet en amont du vote du conseil municipal : société de chasse La Lavausienne, Amicale Laïque, Huntington Actions PDL, Les baskets sur Loire, Les cavaliers de Lavau, On sème à Lavau, Comité des fêtes, Vélo Club Lavausien, Club des jeunes Dawin.

Renouvellement du soutien financier au comité des fêtes pour l'évènement Lavau à la Frite/feu d'artifice pour un montant de 1500 €.

Autres attributions : UNC Savenay : 60€ / OIS animation sportive départementale : 81€ / USEP 5.5€ par enfants / OGEC Bouée, Savenay, La Chapelle-Launay, Donges, et Diwan, selon inscription : 56 € par enfants.

➤ **Tarif cantine**

Le tarif appliqué actuellement est de 4€ par repas enfant, la dernière augmentation datant de septembre 2022. Les prix de notre prestataire sont actuellement stables, après avoir évolués par deux fois en 2022. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de maintenir le tarif unitaire à 4€.

➤ **Révision des loyers**

Madame la Maire explique aux membres du conseil municipal, que, conformément à l'article 8 des conditions générales de bail, la révision du loyer s'opère automatiquement en fonction des variations de l'indice national du coût de la construction, et ce, en date du 1^{er} juillet de chaque année.

Pour les révisions qui seront faites avec l'IRL publié à partir d'octobre 2022 et jusqu'en juillet 2023, la hausse sera plafonnée à 3,5 %. Les loyers étant réglés à terme échu, la mise en œuvre de cette augmentation interviendra en août 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité une augmentation de 2.5 % et charge Madame la Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la délibération et notamment à signer toute pièce en la matière.

➤ **Bilan chaussée partagée RD90**

Présentation du bilan aux élus municipaux de la chaussée partagée RD90. La question de l'expérimentation sur la RD3 suscitera davantage de discussion.


Fin de la séance à 22h30